



SECTION A – INFORMATION SUR LE COURTIER EN DÉPÔT

Date : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

N° de téléphone au travail : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____ Adresse du site Web : _____

Emploi occupé/entreprise en existence depuis : _____

Nature des activités de votre entreprise : _____

Nombre de représentants au service de votre entreprise : _____

Province(s) dans lesquelles des employés sont à votre service : _____

Chiffre d'affaires brut annuel estimatif de votre entreprise : _____

Affiliation(s) professionnelle(s) : - *doit appartenir à l'une des associations ci-dessous*

- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)
- Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)
- Federation of Canadian Independant Deposit Brokers (FCIDB)

SECTION B – RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION

Le courtier en dépôt soussigné :

- accuse réception d'une copie de la présente convention et en accepte les modalités.
- garantit qu'il/elle est dûment autorisé(e) à signer la présente convention et que la dénomination indiquée aux présentes est exacte.
- certifie que l'information fournie est véridique et exacte.
- convient d'informer tous ses clients que les certificats de dépôt et les certificats de placement garanti dont le montant est supérieur à la limite fixée par la SADC ne sont pas couverts par l'assurance de la SADC.

NOM DU DEMANDEUR (en caractères Fonctions Date
d'imprimerie)

SIGNATURE DU DEMANDEUR

COMPAGNIE HOME TRUST – Acceptation de la demande

NOM DU SUPERVISEUR DES DÉPÔTS SIGNATURE Date

Télécopieur : À l'attention du Service des dépôts, 416-360-7069, ou numéro sans frais
1-866-431-1570

Poste : Home Trust, à l'attention du Service des dépôts, 145 King Street West,
bureau 2300, Toronto (Ontario) M5H 1J8

**USAGE INTERNE SEULEMENT
NUMÉRO DE REPRÉSENTANT**



La présente convention du courtier en dépôt (ci-après appelée la *convention*) est intervenue et convenue entre **COMPAGNIE HOME TRUST**, ayant un établissement principal au 145 King Street W., bureau 2300, Toronto (Ontario) M5H 1J8 (la *compagnie*) et le courtier en dépôt soussigné.

Le courtier en dépôt et la compagnie conviennent par les présentes de ce qui suit :

AUTORISATION

Le courtier en dépôt est autorisé, pour le compte de la compagnie, à structurer des placements dans les certificats de placement garanti, les certificats de dépôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite de la compagnie pour des personnes, des sociétés ou d'autres entités (le *client*).

PROCÉDURES

Les procédures utilisées pour traiter avec la compagnie sont indiquées dans le document intitulé Sommaire et procédures en matière de placement à l'intention du courtier en dépôt, avec ses modifications occasionnelles par la compagnie.

IDENTIFICATION DU CLIENT

En plus des autres renseignements sur le client que la compagnie peut demander de temps à autre, le courtier en dépôt fournira à la compagnie l'information sur l'identification du client qui est décrite dans les procédures jointes aux présentes. Le courtier en dépôt confirme que si une photocopie d'un document d'identification d'un client est fournie à la compagnie, le courtier en dépôt aura examiné le document original dans chaque cas et aura pris toutes les mesures raisonnables pour en déterminer l'exactitude et l'authenticité pour le compte de la compagnie.

CONFORMITÉ

Le courtier en dépôt respectera toutes les lois et tous les règlements applicables.

DÉFAUT

Les événements suivants constituent des « cas de défaut » aux termes de la présente convention :

- a) Déclaration fausse ou trompeuse ou utilisation irrégulière des fonds d'un client.
- b) Omission de traiter les renseignements personnels d'un client de manière confidentielle.
- c) Omission de remettre les sommes reçues chaque jour, à l'exception d'un chèque postdaté qui sera déposé à la date où il est payable, au moyen d'un compte de dépôt direct à l'établissement où celui-ci a été ouvert, ou par messagerie ou par courrier, sous réserve d'une heure limite raisonnable relativement aux installations de communication et de dépôt à la disposition du courtier en dépôt, auquel cas le dépôt doit être remis le jour ouvrable suivant.
- d) Omission de transmettre le formulaire de demande rempli à la compagnie de la manière la plus rapide au plus tard le prochain jour ouvrable après la réception des fonds.
- e) Une violation de toute disposition de la présente convention.

RÉSILIATION

Advenant un cas de défaut, la compagnie aura le droit de donner au courtier en dépôt un avis du cas de défaut et aura la possibilité de mettre fin immédiatement à la présente convention.

CONVENTION PRÉALABLE

La présente convention remplace toute convention de courtier en dépôt antérieure intervenue entre le courtier en dépôt et la compagnie.